

UCO Cahiers de recherche en économie-gestion

N° 2024-eco-03

UCO Working Paper Series in Economics and Business Administration

N° 2024-eco-03

Juin 2024

Des libertés universitaires dans la transition écologique

Xavier Méra

UCO Angers



UCO

UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE DE L'OUEST

EGEI

Éthique et Gouvernance
de l'Entreprise et des Institutions

Université catholique de l'Ouest
Faculté de Droit, Économie, Gestion et Science politique
3 place André Leroy, 49008 Angers, France
Responsable : Karl-F. ISRAEL, kisrael@uco.fr
<https://recherche.uco.fr/equipe/egei>

Des libertés universitaires dans la transition écologique

Xavier Méra

Résumé

L'article examine les implications du plan « climat-biodiversité » du gouvernement français pour l'enseignement supérieur et la recherche. Après avoir rappelé les raisons d'être de l'université et des libertés universitaires, il montre en quoi le rôle que le gouvernement attribue aux universitaires dans la promotion de ses politiques de transition écologique est incompatible avec ces libertés et l'idée d'université. L'article montre aussi que, dans ce contexte, le gouvernement promeut et presse les universitaires d'adopter une vision déformée de l'état de l'art dans des disciplines pertinentes et, plus généralement, une conception pervertie de la science.

Mots clés : libertés universitaires, agenda 2030, transition écologique, philosophie des sciences, économie du changement climatique.

Classification JEL : A22, Q54, Q56, Q58, Y80

Abstract

This article examines the implications of the French government's "climate-biodiversity" plan for higher education and research. After recalling the *raison d'être* of the university and academic freedom, it shows how the role the government assigns to academics in promoting its ecological transition policies is incompatible with such freedom as well as the idea of a university. The paper also shows that, in this context, the government is promoting and urging academics to adopt a distorted vision of the state of the art in relevant disciplines and, more generally, a perverted conception of science.

1. Introduction

En novembre 2022, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé son plan « climat-biodiversité »¹. Dans le contexte d'une « planification écologique » de tous les secteurs d'activité² et en conformité avec l'Agenda 2030 de l'ONU et la feuille de route associée de l'UNESCO³, le gouvernement a ainsi affirmé sa volonté de suivre les recommandations du rapport Jouzel-Abbadie, « Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable »⁴. Un « socle de connaissances et compétences globales, transversales et pluridisciplinaires »⁵ devra ainsi être intégré à toutes les formations d'ici 2025, qu'elles aient initialement quelque chose à voir ou non avec de telles préoccupations. Leur acquisition par les étudiants conditionnera la validation de leur diplôme de premier cycle.

En ce qui concerne la recherche, il est essentiellement question de mobiliser « l'expertise scientifique en appui aux politiques publiques et à la mutation de la société »⁶, pour « développer les technologies et

¹ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, novembre 2022, consultable en ligne (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/plan-climat-biodiversite-et-transition-ecologique-de-l-enseignement-sup-rieur-et-de-la-recherche-2022-28244.pdf>).

² *Ibid.* p. 3.

³ <https://www.agenda-2030.fr/>
UNESCO, *L'éducation au développement durable : feuille de route*, 2020, consultable en ligne (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374891>)

⁴ J. JOUZEL, *Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur*, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, février 2022, consultable en ligne (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/sensibiliser-et-former-aux-enjeux-de-la-transition-ecologique-dans-l-enseignement-superieur-83888>).

⁵ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *op. cit.*, p.17.

⁶ *Ibid.*, p. 37.

comportements »⁷ permettant de réduire collectivement les émissions nettes de CO₂ à zéro en 2050. « Limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux pré-industriels » est le but annoncé de cette politique de « neutralité carbone »⁸.

Il y a lieu de se demander si le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche a les moyens de ces immenses ambitions. Mais il convient d'abord de s'interroger sur les fins ainsi assignées aux établissements sous tutelle du ministère, et en particulier aux universités. Le silence assourdissant entourant ces développements⁹ ne peut rien y changer : la liberté académique est lourdement menacée par les projets gouvernementaux. Aussi, il nous apparaît que l'idée même d'Université perdrait largement son incarnation institutionnelle -et la science son lieu de résidence historique- s'ils devaient être menés à terme.

2. L'idée d'université et la liberté académique

Depuis Wilhelm von Humboldt, les penseurs ayant tenté de discerner « l'idée d'université » en ont généralement eu une conception élevée¹⁰.

⁷ *Ibid.*, p. 6.

⁸ MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE, « L'accord de Paris » (<https://www.economie.gouv.fr/laccord-de-paris>). C'est l'objectif le plus ambitieux adopté en 2015 par 195 États, dont la République française.

⁹ Une exception est à signaler : QUALITE DE LA SCIENCE FRANÇAISE, « La liberté académique à l'épreuve de la transition écologique », *www.qsf.fr*, 5 avril 2023 (<https://www.qsf.fr/2023/04/05/la-liberte-academique-a-lepreuve-de-la-transition-ecologique/>). Avant la remise du rapport Jouzel, une initiative parlementaire allant dans le même sens avait suscité la réaction hostile de présidents d'universités : M. DENEKEN, A. FUCHS, J.-M. GAMBAUDO, P. LEVY, S. RETAILLEAU et M. TUNON DE LARA, « Climat : la liberté académique est-elle en danger ? », *L'Obs (site web)*, 30 septembre 2019 (<https://www.nouvelobs.com/planete/20190930.OBS19137/tribune-climat-la-liberte-academique-est-elle-en-danger.html>).

¹⁰ Pour un tour d'horizon, voir O. BEAUD, *Le savoir en danger. Menaces sur la liberté académique*. PUF, 2021, p. 29-67 et p. 321-327. *Id.*, « La liberté académique en France : un silence instructif », *Commentaire*, n° 175, 2021, p. 631-

Pour Karl Jaspers, par exemple, « la tâche de l'Université est de permettre la recherche de la vérité à la communauté des chercheurs et des étudiants », plus précisément « la recherche gratuite de la vérité, en tant que finalité »¹¹. Une conception plus fonctionnelle met l'accent sur la recherche à portée pratique et la transmission de connaissances directement exploitables par les étudiants dans leur vie professionnelle. Mais qu'on parle de recherche « fondamentale » ou « appliquée », il s'agit toujours de dévoiler des vérités, de développer le savoir. Et qu'on forme des étudiants à devenir des esprits indépendants ou qu'on leur transmette des connaissances plus opérationnelles, le même souci d'objectivité est en principe de rigueur.

Préférer découvrir la vérité (ou l'approcher autant que possible) est ainsi le jugement de valeur qui sous-tend toute activité de recherche authentique. Préférer la dire est le jugement de valeur qui sous-tend la diffusion des travaux associés et les activités d'enseignement. Dans la mesure où les États, entreprises, fondations, ONG, *think-tanks* et autres groupes de pression n'ont pas toujours intérêt à ce que toute vérité soit découverte et dite, l'exercice du métier d'universitaire requiert ce qu'il est coutume d'appeler la « liberté académique » ou les « libertés universitaires »¹², à savoir la « liberté de la recherche » et la « liberté de l'enseignement », comme boucliers contre les tentatives d'instrumentalisation à des fins incompatibles avec l'idée d'université.

Concrètement, cela signifie qu'il revient aux universitaires eux-mêmes, sous contrôle de leurs pairs compétents au sein de chaque discipline, de définir les questions de recherche et de s'efforcer d'y trouver des réponses en utilisant les méthodes scientifiques appropriées. Et cela signifie que c'est aux universitaires eux-mêmes d'établir le contenu de leurs

640. *Id.* « La vocation de l'université : un élément à prendre en considération pour la définir », in G. GONZALEZ, A. GOUTTENOIRE, L. MILANO, H. SURREL et R. TINIERE, (dir.), *Les droits de l'homme à la croisée des droits. Mélanges en l'honneur de Frédéric Sudre*, NexisLexis, 2018, p. 33-42. Voir aussi O. BEAUD, A. GUYAUX et P. PORTIER. « Contre l'instrumentalisation de l'université », *Commentaire*, n° 96, 2001, p. 817-818.

¹¹ Cité dans O. BEAUD, « Les libertés universitaires (II) », *Commentaire*, n° 130, 2010, p. 470.

¹² *Ibid.*, p. 469-476. *Id.*, « Les libertés universitaires (I) », *Commentaire*, n° 129, 2010, p. 175-196.

enseignements en s'appuyant sur les recherches pertinentes, passées et en cours. Dans une université digne de ce nom, aucune injonction provenant d'un rectorat, de députés, d'un ministère, ou même des instances gestionnaires de l'établissement, n'est admissible en ces matières.¹³ De telles pressions doivent être éliminées ou neutralisées.

Ainsi que l'explique Olivier Beaud, « cette idée d'une protection contre l'intervention, l'immixtion d'un tiers, c'est-à-dire d'un pouvoir (quel que soit ce pouvoir), constitue le cœur de la notion de liberté académique. Elle implique une certaine clôture du monde universitaire, clôture rendue nécessaire pour pouvoir penser le monde. »¹⁴ Cette relative fermeture ne

¹³ La menace dont nous traitons ici concerne les ingérences directes du pouvoir politique et des groupes d'intérêt dans la définition des questions de recherche à traiter (et la prédétermination des conclusions à atteindre), ainsi que dans les choix de contenus et méthodes pédagogiques, mais les libertés universitaires peuvent être rognées autrement. La bureaucratisation rampante de l'université, selon Beaud elle-même sous-produit d'un activisme accru du ministère et de l'administration de l'enseignement supérieur depuis les années 1960, aurait certainement cet effet même si elle ne facilitait pas les ingérences directes :

« Le résultat de l'emprise administrative est très concret : conjugué avec la massification de l'Université et son scandaleux sous-encadrement administratif, le réformisme institutionnel a eu pour effet, au cours des trente dernières années, de réduire drastiquement le temps libre de l'universitaire pour le transformer en un homme-Protée censé savoir et devoir tout faire : du secrétariat administratif au management d'équipe, en passant par l'enseignement, sans oublier, éventuellement, la recherche réduite de plus en plus à la portion congrue et à partir de laquelle pourtant il est évalué ! » Mais la liberté de recherche « suppose une disponibilité pour lire et écrire que l'institution devrait offrir à l'universitaire. En France, cela est de moins en moins le cas. C'est donc bien la condition même de l'existence de ces libertés universitaires qui est remise en cause. » (*Ibid.*, p. 182-183)

Par ailleurs, les conditions institutionnelles de leur exercice peuvent aussi être sapées en remettant en question le principe de la cooptation des universitaires par leurs pairs. *Id.*, « Le Conseil constitutionnel et les libertés universitaires », *Commentaire*, n° 134, 2011, p. 509-518.

¹⁴ *Id.*, « Les libertés universitaires (I) », p. 180. En contrepartie, « la liberté académique est définie positivement par la responsabilité à l'égard du savoir », selon Paul Ricœur (cité dans *id.*, « La liberté académique en France : un silence instructif », p. 635). Sur les devoirs de l'universitaire, voir aussi *id.*, « Qu'est-ce que la liberté académique ? Une défense raisonnée et raisonnable », *Communications*, vol. 114, n° 1, 2024, p. 125-139.

dénote ni un mépris pour la poursuite d'un bien commun ni une défense corporatiste des intérêts particuliers des universitaires : « c'est parce qu'elle sert à rechercher la vérité et à enseigner cette recherche que l'Université sert la société ». ¹⁵

En France, il est de bon ton de rendre occasionnellement hommage aux libertés académiques ¹⁶, malgré une conception napoléonienne de l'université prégnante et une littérature relativement peu fournie sur ce sujet. Elles ont même reçu une traduction juridique, en partie du moins, dans le code de l'éducation : « Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs. » ¹⁷

Quant à l'idée d'université, le code l'affirme, « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à

¹⁵ *Id.*, « Les libertés universitaires (II) », p. 472.

¹⁶ F. VIDAL, *Compte rendu des débats parlementaires*, Assemblée nationale, 17 novembre 2020 (<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2020-2021/premiere-seance-du-mardi-17-novembre-2020#2310230>).

¹⁷ Art. L952-2. Cet article indique aussi que « les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. »

En ayant élevé l'indépendance des professeurs au rang de principe fondamental reconnu par les lois de la République, le Conseil constitutionnel pourrait bien s'être attaché à renforcer la légitimité de l'État enseignant à leurs yeux. Voir H. ORIZET, « Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984, n° 83-165, Loi relative à l'enseignement supérieur », in T. PERROUD et J. MARTINEZ, (dir.), *Les grandes décisions politiques du Conseil constitutionnel*, LGDJ, à paraître.

l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »¹⁸

De surcroît, les ministres de la recherche européens ont signé en 2020 la « déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique »¹⁹. Elle vise notamment, d'après la page dédiée du site internet du ministère des affaires étrangères, à « mettre en place un système européen de surveillance de la liberté académique et de protection de la recherche contre toute intervention politique. »²⁰

3. L'instrumentalisation politique de la recherche et de l'enseignement

Si, dans le même esprit, des appels à projets de l'Agence nationale de la recherche mentionnent encore que « l'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, pour prévenir des actions cherchant à justifier des *a priori* politiques ou religieux et pour écarter des porteurs d'enjeux positionnés sur des sujets hautement controversés »²¹, le ministère et le rapport Jouzel ne font pas mystère du rôle qu'ils attribuent dorénavant aux établissements sous tutelle et à leurs personnels.

¹⁸ Art. L141-6.

¹⁹ EUROPEAN RESEARCH AREA. *Bonn Declaration on Freedom of Scientific Research*, 20 octobre 2020, consultable en ligne (https://www.bmbf.de/SharedDocs/Downloads/files/10_2_2_bonn_declaration_en_final.pdf?__blob=publicationFile&v=2).

²⁰ MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, « Signature de la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche », *France Diplomatie*, 23 octobre 2020 (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangetere-de-la-france/diplomatie-scientifique-et-universitaire/veille-scientifique-et-technologique/allemande/article/signature-de-la-declaration-de-bonn-sur-la-liberte-de-la-recherche>).

²¹ AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE, *Appel à projets Science avec et pour la société – Recherches participatives 2 (SAPS-RA-RP2)*, Édition 2023, p. 19 (<https://anr.fr/fileadmin/aap/2023/aap-saps-ra-rp2-2023.pdf>).

Comme la ministre Sylvie Retailleau l'a déclaré dans son avant-propos du document présentant le plan climat : « l'enseignement supérieur et la recherche se doivent d'être exemplaires car nos concitoyens attendent beaucoup de la science et de l'enseignement supérieur pour les accompagner dans ce combat pour la transition écologique. »²² Et ainsi que l'indique le rapport Jouzel, « la priorité est de faciliter l'élaboration d'un projet politique de Transition écologique partagé par tous les citoyens » et « l'Enseignement supérieur est un cadre pertinent pour former aux débats et à la construction de consensus autour des objectifs et des options technologiques, économiques et sociales de la Transition écologique. »²³

On peut penser que le degré de délibération requis avant de soutenir un projet est proportionnel à son ambition. Mais dans le cas de la transition écologique, l'universitaire devrait apparemment d'autant moins questionner le *credo* à assimiler et à transmettre que son périmètre d'application est grand. Il n'est pas exagéré en effet de qualifier ce projet politique de « révolutionnaire », et pas seulement parce qu'il ambitionne de décarboner l'économie : « les questions d'environnement d'aujourd'hui ne sont que la conséquence de notre relation passée avec la nature et des principes sur lesquels reposent nos organisations sociales. Par conséquent, un questionnement et un renouvellement des fondements culturels, éthiques et économiques de nos sociétés est la condition première du retour à une planète viable. »²⁴ Rien que ça.

Ainsi, les enseignants doivent « s'engager dans l'écocitoyenneté »²⁵ et convaincre leur auditoire d'en faire de même. La note de cadrage de juin 2023 du ministère l'indique : une des « compétences » à acquérir par les étudiants sera « la capacité à incarner les valeurs du développement

²² MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *op. cit.*, p. 4.

²³ J. JOUZEL, *op. cit.*, p. 12. On aura rarement vu admission plus transparente de la volonté de « fabriquer du consentement » à des fins d'ingénierie sociale.

²⁴ *Ibid.*, p. 11. Le rapport Jouzel indique que les « changements transformateurs » (p. 11) à effectuer urgemment dépassent les préoccupations strictement écologiques pour englober les « 17 objectifs du développement durable définis par les Nations-Unies » (p. 15), tels que la réduction des inégalités de revenus entre pays comme à l'intérieur de chacun (<https://sdgs.un.org/fr/goals>).

²⁵ *Ibid.*, p. 11.

durable »²⁶. Sommes-nous censés ne pas voir que le gouvernement réclame des chercheurs et enseignants de tenir pour acquis ou de justifier -en tout cas de promouvoir- un *a priori* politique ?

4. Les moyens de la mobilisation générale

Pour faciliter cette révolution culturelle, il était prévu que des « acteurs représentatifs » issus du « public étudiant, des associations, ONGs et Think-tank [*sic*] »²⁷ soient invités à participer à la définition du socle commun de connaissances à inculquer et à l'identification des ressources pédagogiques à utiliser. C'est désormais chose faite, dans le cadre des ateliers de concertation organisés début 2023²⁸. Sur ces bases et après des consultations élargies²⁹, le ministère a publié en octobre la note de

²⁶ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1^{er} cycle*, juin 2023, p. 7, consultable en ligne (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/note-de-cadrage-formation-des-etudiants-de-1er-cycle-pdf-29688.pdf>).

²⁷ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Former à la transition écologique dans l'enseignement supérieur : défis et solutions*, octobre 2022, p. 11, consultable en ligne (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/dossier-de-presse---former-la-transition-cologique-24722.pdf>).

²⁸ La liste des participants n'a jamais été officiellement publiée, à notre connaissance, mais les annexes des synthèses des travaux disponibles en ligne révèlent que The Shift Project, Pour un réveil écologique, le RESES (Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire) et la CTES (Convention pour la Transition des Établissements du Supérieur) y ont participé (<https://purpoz.com/media/default/0001/01/f62f2b8e0a7f8855b4298c35cfb199e071b6cebd.pdf>).

²⁹ <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/consultation-formation-aux-enjeux-de-la-transition-ecologique-3026>

Le questionnaire associé, auquel l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'enseignement étaient invités à répondre, ne laissait aucune place aux interrogations sur l'essentiel. Par exemple, la question de savoir si un nombre minimal d'heures de cours et de crédits consacrés devait être préconisé, dans le

« cadrage et préconisations » évoquée ci-dessus à destination des établissements concernés.

La mesure phare, dans un premier temps, est la mise en place d'un enseignement spécifique d'au moins 30 heures pour tous³⁰, mais la nécessité d'aller plus loin à l'avenir dans la transformation des maquettes des diplômes et dans « l'intégration au sein de chaque discipline » de ces préoccupations y est aussi évoquée³¹. C'est le « deuxième niveau », pour le chef du service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche à la Dgesip/DGRI, « la formation des enseignants-chercheurs pour transformer leur discipline ou prendre le prétexte de sa discipline pour parler transition écologique ». ³² L'enseignement supérieur se voit ainsi imposer des éléments de programme, comme c'est la norme dans l'enseignement primaire et secondaire, en violation manifeste de la liberté de l'enseignement censée caractériser le supérieur³³.

La participation d'associations étudiantes à ces réflexions et décisions est conforme aux recommandations du rapport Jouzel. Ce dernier insiste en effet sur le « rôle moteur » que les étudiants doivent jouer dans la transformation de l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de la gouvernance des universités³⁴, de « la participation des apprenants à la

cadre de la « sensibilisation à la TEDS », tenait pour acquise la nécessité d'une telle sensibilisation dans toutes les formations.

³⁰ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1^{er} cycle*, p. 8.

³¹ *Ibid.*, p. 3.

³² A. ROY, « Formation des personnels à la transition écologique : "il faut trouver une cohérence d'ensemble" (S. Chevalier, MESR) », *AEF info*, dépêche n° 703434, 4 décembre 2023. Voir aussi C. MORDELET, « Quelles pistes pour former les enseignants et dirigeants de l'ESR à la transition écologique ? (webinaire AEF info) », *AEF info*, dépêche n° 692658, 25 mai 2023.

³³ QUALITE DE LA SCIENCE FRANÇAISE, art. cit.

³⁴ J. JOUZEL, *op. cit.*, p. 46.

conception des formations »³⁵, des « initiatives des associations étudiantes en matière de Transition écologique » à soutenir *via* le dispositif de contribution vie étudiante et de campus, du rôle de promotion de ces initiatives par des « étudiants référents DD&RS [développement durable et responsabilité sociétale] au sein des promotions » (équivalent des « éco-délégués » au collège et au lycée) et de la valorisation de tels engagements dans leur cursus³⁶.

Pourquoi « favoriser la mobilisation des apprenants » en particulier ? Le rapport l'indique : « l'Enseignement supérieur est en mesure de jouer un rôle d'accélérateur de la Transition écologique » notamment « en raison d'une demande étudiante aussi pressante que légitime. »³⁷ « Nous estimons qu'entre 20 et 50 % d'entre eux sont demandeurs d'une formation, ce sont donc des alliés », ajoutait Luc Abbadie dans un entretien à l'occasion de la remise du rapport au ministère³⁸. « Cela correspond à leurs convictions et engagements quotidiens », disait aussi la ministre dans le dossier de presse présentant le plan climat³⁹. Il faut dire que les étudiants sont dorénavant éduqués au développement durable dès l'école maternelle⁴⁰⁴¹. Mais face à

³⁵ *Ibid.*, p. 12.

³⁶ *Ibid.*, p. 6.

³⁷ *Ibid.*, p. 11.

³⁸ J. JOUZEL et L. ABBADIE, « Formation à la transition écologique : "Que tout le monde s'empare de notre rapport" (Jean Jouzel) », *News Tank Éducation & Recherche*, Interview n° 242629, 18 février 2022 (<https://education.newstank.fr/article/view/242629/formation-transition-ecologique-monde-empare-rapport-jean-jouzel.html>).

³⁹ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Former à la transition écologique dans l'enseignement supérieur : défis et solutions*, p. 3.

⁴⁰ <https://eduscol.education.fr/1117/education-au-developpement-durable>

⁴¹ On peut s'étonner du peu de retenue que les promoteurs du projet affichent pour faire leur un tropisme bien connu des mouvements totalitaires : s'appuyer sur la jeunesse pour faire la révolution. Mais une démarche de ce genre pourrait bien être nécessaire à un tel objectif. Comme l'expliquait Staline,

« Les jeunes sont notre avenir, notre espoir, camarades. Les jeunes doivent prendre notre place, la place des anciens. Ils doivent porter notre bannière jusqu'à la victoire

des jeunes remplis de convictions préétablies et d'ores et déjà adoucies par le ministère, il faut s'attendre à ce que des enseignants soient soumis à quelques demandes particulièrement « pressantes », dès lors qu'ils ne prendraient pas suffisamment « prétexte » de leurs cours pour promouvoir la transition écologique. N'y a-t-on pas pensé ou souhaite-t-on que les étudiants référents DD&RS jouent un rôle de commissaire politique vis-à-vis de leurs enseignants ?⁴²

Quant aux *think-tanks*, dont on pourrait pourtant craindre qu'ils soient « porteurs d'enjeux positionnés sur des sujets hautement controversés », ils ont aussi un rôle à jouer en assurant un « dialogue fécond et une interface plus opérationnelle entre les pouvoirs publics, les décideurs économiques

finale. Il ne manque pas parmi les paysans de vieux marqués par le poids du passé, par les habitudes et les souvenirs de la vie d'antan. Naturellement, ils ne sont pas toujours capables de suivre la cadence du Parti, du système soviétique. Nos jeunes sont différents. Ils ne portent pas le poids du passé et il leur est plus facile d'assimiler les enseignements de Lénine. Et précisément parce qu'il est plus facile pour les jeunes d'assimiler les enseignements de Lénine, il est de leur devoir de donner un coup de main aux retardataires et aux hésitants. Certes, ils manquent de connaissances. Mais le savoir est une chose qui s'acquiert. Ils ne l'ont peut-être pas aujourd'hui, mais ils l'auront demain. Il s'agit donc d'étudier encore et encore les principes du léninisme. » (J. STALINE, "Speech delivered at the first all-union congress of collective-farm shock workers", 19 février 1933, in *Works Vol. 13*, Foreign Languages Publishing House, Moscou, 1954, p. 259-260, notre traduction de l'anglais)

Quant à Lénine lui-même, empreint du même bon sens psychologique, il expliquait que « ce n'est qu'en réformant de façon radicale l'apprentissage, l'organisation et l'instruction de la jeunesse que nous pourrions obtenir que les efforts de la jeune génération aient pour résultat de créer une société qui ne ressemble pas à l'ancienne... » (V. LENINE, « Les tâches des unions de la jeunesse », 2 octobre 1920, in *Textes sur la jeunesse*, Éditions du Progrès, 1970, p. 295). Ces extraits sont aussi reproduits, intégralement ou en partie, avec d'autres citations d'idéologues totalitaires allant dans le même sens dans K. GEIGER, "Changing Political Attitudes in Totalitarian Society: A Case Study of the Role of the Family", *World Politics*, vol. 8, n° 2, 1956, p.187–188.

⁴² P. SASTRE, « Quand l'université devient tribunal », *Le Point*, n° 2440, 6 juin 2019, p. 13-14.

et le monde de la science »⁴³. Et la « co-construction des questions de recherche avec toutes les parties prenantes » dans le cadre d'une « science conçue et pratiquée avec et pour la société »⁴⁴ devrait contribuer à produire le consensus voulu, bien que le gouvernement, en tant que signataire de la déclaration de Bonn, soit censé reconnaître « le droit [des chercheurs] de définir librement les questions de recherche »⁴⁵. Il n'est apparemment pas nécessaire à ses yeux que la recherche et l'enseignement restent à l'abri d'influences extérieures.⁴⁶

⁴³ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 38.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 26.

⁴⁵ MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, art. cit.

⁴⁶ Le ministère rappelle qu'en application de la loi de programmation de la recherche (LPR) de 2020, « l'articulation science-société » doit aussi fonctionner dans l'autre sens. Le gouvernement attend notamment des universitaires qu'ils le suivent dans son combat contre les « *fake news* ». Puisqu'elles auraient tendance à « remplacer les vérités établies par la science », en particulier sur les réseaux sociaux (p. 40), ils sont encouragés à promouvoir eux-mêmes ladite science dans les médias, dans le cadre de partenariats (MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Science avec et pour la société*, juin 2021, p. 6, consultable en ligne : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/Brochure_science_societe_1404417.pdf).

Dans ce cas, les influences extérieures s'exercent par le truchement des usages et de la réglementation des médias. Sous l'égide de l'ONU, les autorités politiques européenne et nationale ont entrepris de réglementer l'activité des médias numériques, ouvertement en vue de marginaliser ou de rendre inaccessible au public une « désinformation » aux contours légalement indéfinis mais qui inclut apparemment toute contestation de ce qu'elles déclarent être « la science » en matière médicale et climatique (voir par exemple NATIONS UNIES, *Intégrité de l'information sur les plateformes numériques*, juin 2023, p. 11-12, consultable en ligne, <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-information-integrity-fr.pdf>, et *Rapport annexé au projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030*, p. 5-6, consultable en ligne, https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/Files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/application-des-lois/rapports-art-67/2020/pjl_esrr20138791_rapport_annexe_cm_22.07.2020.pdf)

Plus généralement, l'agence nationale pour la recherche doit distribuer ses fonds de manière à inciter les chercheurs à orienter leurs travaux dans la direction souhaitée et le soutien à la recherche prévu dans le cadre du plan d'investissement public « France 2030 »⁴⁷ doit refléter les mêmes priorités. De la même manière, la promotion de la transition écologique doit être plus fortement privilégiée dans les contrats d'objectifs et de performance entre les établissements et le ministère et dans le dialogue continu entre eux, ainsi que dans l'évaluation des établissements par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, là encore pour ajuster l'allocation de ressources en fonction de leur engagement et de celui de leurs personnels⁴⁸.

Avec le *Digital Services Act*, le moyen choisi est de menacer d'amendes et d'interdictions d'exercer les diffuseurs de contenus s'ils ne déploient pas la diligence requise (LA TRIBUNE, « Twitter quitte le code de bonnes pratiques de l'UE contre la désinformation, Bruxelles menace », *La Tribune (site web)*, 27 mai 2023, <https://www.latribune.fr/technos-medias/internet/twitter-quitte-le-code-de-bonnes-pratiques-de-l-ue-contre-la-desinformation-bruxelles-menace-963817.html>).

Dans ce contexte, la LPR presse en réalité les universitaires de défendre dans les médias les affirmations que le gouvernement fait au nom de la science, même si celle-ci s'avérait scientifiquement douteuses. S'ils avaient quelques velléités de les contredire, la prudence exigerait, de la part des médias en question (y compris la presse et les chaînes de télévisions qui publient tout ou partie de leur contenu en ligne), de ne pas les inviter. Mais comme la LPR prévoit que l'engagement en faveur de la « culture scientifique » doit être reconnu comme « critère de progression professionnelle pour les enseignants-chercheurs » (MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, « Diffusion de la recherche dans la société et l'économie : Renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens », 12 février 2021, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diffusion-de-la-recherche-dans-la-societe-et-l-economie-renforcer-les-relations-entre-les-46097>), ceux-là auront quelque raison de ne pas mettre les journalistes dans l'embarras et de créer l'impression que le discours gouvernemental est scientifiquement fondé.

⁴⁷ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 26-32.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 11-14.

Individuellement, les nouveaux recrutés devront obligatoirement suivre une formation certifiante, par ailleurs « fortement recommandée » aux anciens⁴⁹. Et si les préconisations du rapport Jouzel sont toutes suivies, l'engagement individuel fera une différence en matière de qualification aux fonctions de maître de conférences, d'évaluation périodique et d'avancement de grade. D'ailleurs, « une rubrique permettant d'explicitier l'expérience et l'apport scientifique, pédagogique et personnel à la Transition écologique des candidats pourrait être ajoutée dans les formulaires de gestion RH des carrières ».⁵⁰ La note de cadrage du ministère mentionne déjà, comme « point de vigilance », que « la valorisation de l'engagement des enseignants dans la formation, la recherche ou via des projets est essentielle et devra être mise en œuvre »⁵¹.

Autrement dit, de la même manière que sur certains campus aux États-Unis, les professeurs doivent dorénavant montrer qu'ils en font assez en matière de « diversité, égalité et inclusion »⁵², en France ils devront répondre correctement à la question « que faites-vous pour la transition écologique ? ». La déclaration de Bonn affirmant notamment que « c'est la liberté des chercheurs d'exprimer leur opinion sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par la censure et la discrimination gouvernementales ou institutionnelles »⁵³ semble déjà obsolète.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 17.

⁵⁰ J. JOUZEL, *op. cit.*, p. 56.

⁵¹ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1^{er} cycle*, p. 8. Les personnels administratifs et techniques sont aussi concernés puisqu'ils devront être incités par leur employeur à se mobiliser (MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 51).

⁵² « J'enseigne la chimie, a expliqué Bill Blanken, enseignant près de Fresno. Comment suis-je censé incorporer la notion de DEI dans mes cours ? Quelle est la perspective antiraciste sur la masse atomique du bore ? », cité dans C. LESNES, « Tout professeur qui déclare "ne pas être raciste" est "dans le déni", selon le nouveau règlement en vigueur dans des universités de Californie », *Le Monde (site web)*, 17 octobre 2023.

⁵³ Cité dans MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *art. cit.*

5. Science et activisme politique

En tant que scientifiques, les chercheurs et enseignants ne peuvent légitimement militer pour une cause politique⁵⁴ que si, à l'examen approfondi du système éthique sous-jacent, ils concluent que les valeurs en question sont effectivement justes et bonnes. Et ils doivent en fournir la démonstration, de la même manière qu'ils doivent justifier n'importe quel résultat en physique, économie, psychologie, etc.⁵⁵

Outre que, pour la plupart d'entre eux, cela requiert d'élargir leur champ de compétences à la philosophie morale, la théorie du droit ou la philosophie politique⁵⁶, un tel examen doit absolument laisser la porte ouverte au départ à la possibilité que ces valeurs ne soient en fait pas bonnes et justes, sans quoi il se réduirait à un raisonnement circulaire. Or, l'injonction du gouvernement à en tenir certaines pour acquises revient à fermer cette porte et par là-même à réduire *a priori* le champ d'investigation de la science, conférant au passage une immunité à la doctrine en question.

⁵⁴ Sur l'intérêt et les dangers de combiner activités scientifiques et militantes, voir J.G. HÜLSMANN, « Esquisse d'une économie politique du changement climatique », *Journal des libertés*, n° 11, hiver 2020, p. 74-78, consultable en ligne (<https://journaldeslibertes.fr/download/JDL11-esquisse-dune-economie-politique-du-changement-climatique.pdf>).

⁵⁵ M.N. ROTHBARD, "Praxeology, Value Judgments, and Public Policy", in E.G. Dolan, (dir.), *The Foundations of Modern Austrian Economics*, Sheed & Ward, Inc., 1976, p. 89-111, consultable en ligne (<https://oll.libertyfund.org/titles/dolan-the-foundations-of-modern-austrian-economics-1976>), aussi repris dans *The Logic of Action I: Method, Money and the Austrian School*, Edward Elgar Publishing, 1997, p. 78-99. *Id.*, « Les oripeaux de la science », in *Économistes et charlatans*, traduit de l'américain par F. Guillaumat, Les Belles Lettres, 1991, p. 31-36.

⁵⁶ L'obtention d'un doctorat dans un domaine étant censée certifier les compétences minimales requises d'un candidat à un poste permanent d'enseignant ou de chercheur dans ce domaine, n'est-il pas curieux que ces mêmes enseignants-chercheurs soient invités, dès lors qu'il s'agirait de promouvoir la transition écologique, à s'avancer sur d'autres terrains sans avoir décroché les doctorats pertinents ? *A fortiori*, ceux qui, au gouvernement et dans des *think-tanks*, les pressent d'incarner une cause politique, ne devraient-ils pas d'abord avoir ainsi démontré leurs compétences ?

De plus, démontrer que la poursuite d'une cause relève d'un « impératif catégorique »⁵⁷ présuppose que les questions morales ont des réponses scientifiques et donc qu'il existe une éthique rationnelle. C'est la position de la philosophie classique, mais puisque le gouvernement affirme régulièrement qu'il s'appuie sur des « consensus scientifiques »⁵⁸, il faut rappeler à notre tour que selon la conception aujourd'hui dominante à laquelle il souscrit présumément, il n'y a pas de vérité absolue à découvrir en matière de bien et de mal, de justice et d'injustice⁵⁹. Aussi, les fins que le gouvernement veut voir défendues ne sont, de ce point de vue, pas moins arbitraires que quantités d'autres.

En somme, soit il y a un ordre moral objectif à découvrir et le scientifique n'a pas à souscrire à des conclusions en la matière dictées à l'avance par le gouvernement, soit il n'y en a pas et il n'est pas fondé à promouvoir des politiques et un système de valeurs associé, en tant que scientifique. Dans un cas comme dans l'autre, les injonctions gouvernementales sont incompatibles avec les libertés universitaires et l'exigence d'honnêteté inhérente à la recherche et à l'enseignement authentiques.

6. La science descriptive en danger

D'aucuns pourraient arguer que nos craintes sont exagérées. Le gouvernement décrète la mobilisation générale de la communauté scientifique au service d'un combat politique, certes, mais sans doute peut-il reconnaître qu'une posture militante n'est pas nécessaire pour contribuer à la cause : en produisant, comme avant, des énoncés descriptifs ou explicatifs plutôt que prescriptifs, les chercheurs informeront le public sur l'état du monde tel qu'il est et pourrait être si telle ou telle politique était

⁵⁷ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 37.

⁵⁸ Voir par exemple GOUVERNEMENT, « Présentation de la planification écologique aux membres du Conseil national de la Refondation », 19 septembre 2023, (<https://www.info.gouv.fr/discours/presentation-de-la-planification-ecologique-aux-membres-du-conseil-national-de-la-refondation-cnr>).

⁵⁹ R. BOUDON, *Le relativisme*, PUF, 2008, p. 3-22.

menée, et éclaireront par la même occasion le gouvernement sur les moyens de poursuivre ses fins.

On pourrait bien épargner ainsi aux scientifiques de promouvoir explicitement les objectifs du gouvernement, mais la recherche à visée descriptive n'en serait pas pour autant libre. En effet, si on nie souvent qu'une éthique rationnelle soit possible parce qu'on ne peut inférer un « devoir-être » d'un « être » (loi de Hume⁶⁰), on doit en tout cas convenir qu'un « doit » présuppose un « est ». Par exemple, lorsqu'on défend l'impératif de « rétablir la viabilité de la planète »⁶¹, cela présuppose vraie la proposition descriptive qu'en l'état, elle n'est pas viable, quoi que cela puisse vouloir dire précisément.

Cette proposition, les chercheurs sont encouragés à la tenir pour acquise ou à en trouver confirmation. Si elle s'avérait fautive, comme on ne peut scientifiquement l'exclure *a priori*, et qu'ils le disaient ou l'écrivaient, l'entreprise de persuasion destinée à tous les citoyens n'en serait en effet pas facilitée. Ils saboteraient la mission que le gouvernement leur a confiée.

Ainsi, lorsque le ministère adopte ostensiblement un *a priori* politique comme principe directeur de la recherche et de l'enseignement, en fonction duquel il entend orienter les ressources, il presse la communauté scientifique de réduire le périmètre de la recherche descriptive autant qu'il lui réclame l'immunité sur la question normative des objectifs. Il lui suggère d'ignorer ou de dénigrer toute recherche passée dont les résultats contredisent les propositions descriptives présupposées par son *a priori* politique et d'éviter à l'avenir toute question de recherche ne les tenant pas pour évidemment vraies⁶², à moins de pouvoir s'assurer à l'avance que les

⁶⁰ *Ibid.*, p. 10-12.

⁶¹ J. JOUZEL, *op. cit.*, p. 3.

⁶² Les propositions descriptives à tenir pour acquises ne sont pas toujours avancées qu'implicitement. Par exemple, il est affirmé dans les présentations du programme de recherche France 2030 « PREZODE », portant sur « les conséquences sanitaires infectieuses des dérèglements climatiques » (MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 30), que la Covid-19 est une maladie virale qui s'est transmise naturellement de l'animal à l'homme, comme si cela était évidemment établi (<https://anr.fr/fr/france-2030/programmes-et->

résultats leur donneront du crédit. Autrement dit, il l'incite à l'inconduite scientifique, voire à la fraude.

7. Des vérités établies par la science ?

Les présupposés descriptifs du gouvernement ne sont-ils pas eux-mêmes des « vérités établies »⁶³ issues d'un consensus scientifique⁶⁴, pourrait-on nous rétorquer, de sorte qu'en pratique les injonctions gouvernementales ne risquent pas de corrompre les activités scientifiques ? Premièrement, si c'est le cas, pourquoi s'en référer à « la science » pour demander aux scientifiques de s'y conformer ? Ne sont-ils pas ceux qui la produisent, auquel cas on les presserait vainement de faire ce qu'ils font déjà ?

Deuxièmement, il devrait être évident qu'en science, même une thèse faisant l'objet d'un consensus peut être légitimement remise en question, son caractère consensuel ne la rendant pas automatiquement vraie. Autrement, le sophisme de l'*argumentum ad populum* se verrait promu au rang de méthode scientifique⁶⁵. Le gouvernement a-t-il déjà oublié qu'en

[equipements-prioritaires-de-recherche-pepr/prezode-preventing-zoonotic-disease-emergence/](#)).

⁶³ *Ibid.*, p. 40.

⁶⁴ Le terme n'est pas utilisé dans le document ministériel présentant le plan climat, ni même dans le rapport Jouzel. L'un et l'autre s'en remettent à l'autorité du GIEC (et de l'IPBES, au sujet de la biodiversité). Cependant, il est clair qu'ils traitent leurs publications comme l'expression d'un consensus. « Les rapports du GIEC et de l'IPBES synthétisent l'ensemble des travaux des scientifiques à destination des décideurs politiques et de l'ensemble de la population mondiale » (J. JOUZEL, *op. cit.*, p. 9). Voir aussi MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 3. Et ailleurs, le gouvernement l'affirme, « le GIEC travaille à dégager clairement les éléments qui relèvent d'un consensus de la communauté scientifique » (MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES, « Comprendre le GIEC », 31 juillet 2023, <https://www.ecologie.gouv.fr/comprendre-giec>).

⁶⁵ D.R. LEGATES, W. SOON, W.M. BRIGGS, *ET AL.*, "Climate Consensus and 'Misinformation': A Rejoinder to 'Agnotology, Scientific Consensus, and the

tant que signataire de la déclaration de Bonn, il est censé reconnaître une « liberté de la recherche » incluant le « droit de remettre en question la sagesse communément admise et de proposer de nouvelles idées »⁶⁶ ? Pourquoi envisager une telle remise en question, si ce n'est en reconnaissant que des thèses erronées peuvent emporter la conviction de la majorité ? La science ne se réduit pas à l'état de l'art à un moment donné. C'est un processus qui ne peut fonctionner que si on ne l'arrête pas.

Troisièmement, qu'il y ait effectivement consensus ou non ne va pas de soi et requiert investigation, même pour la question de savoir si une hausse de température moyenne observée est principalement le résultat d'émissions de gaz à effet de serre associées aux activités humaines.⁶⁷ Et si un tel consensus existait, plutôt que d'indiquer que les connaissances en question sont une fois pour toutes établies, cela donnerait du crédit à l'idée parfois avancée selon laquelle la recherche en physique du climat est largement viciée⁶⁸.

Teaching and Learning of Climate Change". *Science & Education*, vol. 24, n° 3, 2015, p. 305.

⁶⁶ MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, art. cit.

⁶⁷ Selon les auteurs d'une étude très relayée dans les médias, la réponse était « oui » pour 97,1% des climatologues, mais c'était une présentation fort trompeuse de ses résultats. Voir à ce sujet D.R. LEGATES, W. SOON, W.M. BRIGGS, *ET AL.*, art. cit. et D. FRIEDMAN, "A climate falsehood you can check for yourself", *David Friedman's Substack*, 14 avril 2023 (<https://daviddfriedman.substack.com/p/a-climate-falsehood-you-can-check>).

⁶⁸ Voir par exemple C. MORRISON, "Cancellations start for John Clauser after Nobel physics laureate speaks out about "corruption" of climate science", *The Daily Sceptic*, 23 juillet 2023 (<https://dailysceptic.org/2023/07/23/cancellations-start-for-john-clauser-after-nobel-physics-laureate-speaks-out-about-corruption-of-climate-science/>) et P.T. BROWN, "I left out the full truth to get my climate change paper published", *The Free Press*, 5 septembre 2023 (<https://www.thefp.com/p/i-overhyped-climate-change-to-get-published>). Sur les possibles biais résultant de contraintes institutionnelles, voir P.G. KLEIN, "Incentives, Ideology, and Climate Change", *Organizations and Markets*, 2 décembre 2015, (<https://organizationsandmarkets.com/2015/12/02/incentives-ideology-and-climate-change/>)

En effet, en présence d'un système complexe, les hypothèses au sujet des multiples rétroactions possiblement à l'œuvre en son sein peuvent difficilement être testées en laboratoire⁶⁹. Dans ces conditions, on devrait normalement s'attendre à ce que la discipline en question soit plus caractérisée que d'autres par la persistance d'hypothèses concurrentes, et par la reconnaissance du fait que, sauf pour leurs éléments constitutifs aisément testables, les théories en question restent très spéculatives.

En somme, on devrait normalement s'attendre à moins de consensus en climatologie que partout ailleurs où la méthode des sciences naturelles ne rencontre pas le même obstacle et où on trouve pourtant la controverse normale et saine (plutôt que de s'offusquer d'avoir quelque contradictoire dont les idées « continuent à exister »⁷⁰). Si avérée, l'existence d'un consensus devrait donc apparaître suspecte au regard de la norme sous-jacente à toute activité de recherche authentique, et ce d'autant plus que la discipline est relativement jeune. En pressant la communauté scientifique de s'y conformer, le gouvernement ne ferait ainsi que préserver cette étrange unanimité.

8. Demain l'apocalypse ?

Par ailleurs, on peut douter que les « vérités établies » auxquelles se réfère le plan du ministère reflètent l'état de l'art dans les disciplines scientifiques

⁶⁹ « L'étude de la science du climat a pour limite l'impossibilité de réaliser des expériences contrôlées et répétées avec notre planète. » (C.W. SNYDER, M.D. MASTRANDREA et S.H. SCHNEIDER, "The Complex Dynamics of the Climate System: Constraints on our Knowledge, Policy Implications and the Necessity of Systems Thinking", in C. HOOKER (dir.), *Handbook of the Philosophy of Science, Volume 10: Philosophy of Complex Systems*, Elsevier, 2011, p. 476). Voir aussi W. PEARCE, "Are climate sceptics the real champions of the scientific method?", *The Guardian (site web)*, 30 juillet 2013 (<https://www.theguardian.com/science/political-science/2013/jul/30/climate-sceptics-scientific-method>). À propos des substituts à l'expérimentation en laboratoire, voir aussi J.G. HÜLSMANN, art. cit., p. 81-82.

⁷⁰ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 40.

pertinentes, ou même seulement les rapports du GIEC qu'il brandit comme des bibles⁷¹. Le ministère évoque notamment une « catastrophe annoncée en matière climatique et environnementale à l'échelle planétaire »⁷², affirme que « le pire n'est plus improbable »⁷³ sans transition écologique, et que non seulement la « viabilité des sociétés humaines » est en jeu⁷⁴ mais même celle du « monde vivant » dans son ensemble⁷⁵.

Si le ministère ne renvoie à aucune source spécifique⁷⁶, sans doute sa posture suggère-t-elle que les rapports du GIEC accréditent cet alarmisme

⁷¹ *Ibid.*, p. 3, p. 32, p. 37-38.

⁷² *Ibid.*, p. 32.

⁷³ *Ibid.*, p. 3.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 38.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 41. Dans la même veine, « le Secrétaire général de l'ONU a insisté sur le fait qu'à moins que les gouvernements du monde entier ne réévaluent leurs politiques énergétiques, le monde sera inhabitable. » (NATIONS UNIES, « Climat : c'est "maintenant ou jamais" qu'il faut limiter le réchauffement à 1,5 degré, selon le GIEC », *ONU Info*, 4 avril 2022, <https://news.un.org/fr/story/2022/04/1117622>). Et la Première ministre Élisabeth Borne expliquait en septembre 2023 que « la transition écologique est un enjeu de survie de notre société. Le terme peut paraître fort, mais le consensus scientifique est clair : c'est celui qui est adapté. » (GOUVERNEMENT, art. cit.)

⁷⁶ Concernant la covid-19, qui serait une zoonose liée au changement climatique, le ministère et l'ANR ne renvoient pas non plus à quelque étude sur le sujet. Cependant, comme dans les circonstances ayant donné lieu à l'arrêt d'essais sur de potentiels traitements (P. SANTI, D. LAROUSSE, S. CABUT, N. HERZBERG, et H. MORIN, « Covid-19 : le « Lancetgate », un incident éditorial révélateur », *Le Monde*, 17 juin 2020, p. 32-33), il y a fort à parier que la position du gouvernement s'appuie sur des lettres publiées dans *The Lancet* et *Nature Medicine*, dans lesquelles d'éminents virologues balayaient d'un revers de main l'hypothèse d'un virus modifié en laboratoire. Avant que l'ANR et le ministère n'aient décrété vraie la théorie zoonotique, des preuves existaient pourtant que les virologues en question avaient en privé trouvé l'hypothèse du virus modifié plus que plausible, encore quelques jours avant publication de leurs lettres. Voir N. WADE, "How COVID-19's origins were obscured, by the East and the West", *Bulletin of the Atomic Scientists*, 17 août 2021 (<https://thebulletin.org/2021/08/how-covid-19s-origins-were-obscured-by-the-east-and-the-west/> - post-heading), et P.D. THACKER,

extrême. Il est cependant difficile de trouver quelque affirmation de ce genre dans ces rapports. Peut-être fait-il allusion à la mention, dans le résumé pour décideurs du dernier, de « risques élevés pour les systèmes humains et écologiques » liés à « des effondrements de calotte glaciaire, des changements abrupts de circulation océanique, certains événements extrêmes composites ainsi qu'un réchauffement nettement supérieur à la fourchette évaluée comme *très probable* du réchauffement futur », éventualités « qui ne peuvent être exclues et font partie de l'évaluation des risques »⁷⁷. Mais le GIEC n'évoque pas là un risque de fin du monde sans transition écologique. De plus, ces développements y sont qualifiés « d'éventualités à faible probabilité ». Et le décalage devient plus flagrant encore lorsqu'on consulte le rapport lui-même, dont une section au sujet de tels événements conclut que s'ils ne peuvent être exclus, ils sont « extrêmement improbables »⁷⁸.

Comme le site internet du *Massachusetts Institute of Technology* dédié au changement climatique l'indique, « les scientifiques spécialistes du climat, dans leur ensemble, ne nous avertissent pas de nous préparer à l'apocalypse. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ... fait état de nombreux risques graves liés au réchauffement de notre planète, mais l'extinction de l'humanité n'en fait pas partie. »⁷⁹

"The covid-19 lab leak hypothesis: did the media fall victim to a misinformation campaign?", *The BMJ*, 18 juillet 2021 (<https://doi.org/10.1136/bmj.n1656>).

⁷⁷ GIEC, *Changement climatique 2021 : les bases scientifiques physiques. Contribution du groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat. Résumé à l'attention des décideurs*, 2021, p. 30, consultable en ligne (https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WG1_SPM_French.pdf).

⁷⁸ IPCC, *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Cambridge University Press. 2021, p. 639, consultable en ligne (https://report.ipcc.ch/ar6/wg1/IPCC_AR6_WGI_FullReport.pdf)

⁷⁹ A. KROL, "Will climate change drive humans extinct or destroy civilization?", *MIT Climate Portal*, 20 octobre 2023 (<https://climate.mit.edu/ask-mit/will-climate-change-drive-humans-extinct-or-destroy-civilization>).

On pourrait bien sûr arguer que, pour une raison ou pour une autre, le GIEC tend à être insuffisamment catastrophiste, mais cela requerrait de s'en démarquer plutôt que d'en appeler à son autorité. Si minimiser le problème de « viabilité du monde vivant » relève d'un déplorable « climato scepticisme »⁸¹, le ministère ne devrait-il d'ailleurs pas condamner le GIEC pour cette raison ?

De la même manière, lorsque le rapport Jouzel se réclame du GIEC⁸² tout en expliquant que le problème de viabilité susmentionné est dû à notre entrée dans une nouvelle « période géologique », que « les scientifiques » appellent « anthropocène » du fait de son origine humaine⁸³, il donne l'impression que cette idée est promue par le GIEC et est consensuelle en géologie, impression manifestement trompeuse⁸⁴, comme en témoigne le

⁸⁰ À ce stade, il convient de revenir sur le « fort intérêt de la part des étudiants » pour les enjeux de transition écologique déjà évoqué plus haut. Car il ne serait pas simplement dû à leurs « convictions » mais au fait que « le sujet de l'éco-anxiété – autrement dit la souffrance, la détresse psychique ou existentielle causées par les changements environnementaux passés, actuels, attendus, notamment le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, ainsi que par les discours anxigènes à ce sujet- a pris de l'ampleur » (MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1^{er} cycle*, p. 21). Mais si le ministère devait considérer le bien-être des étudiants comme une priorité, il pourrait aisément y œuvrer en cessant de s'exprimer en prophète de l'apocalypse et d'inciter les enseignants à leur relayer cette pornographie de la peur. Sur le mal-être associé, voir S. OSAKA, "Why climate 'doomers' are replacing climate 'deniers'", *The Washington Post (site web)*, 23 mars 2023 (<https://www.washingtonpost.com/climate-environment/2023/03/24/climate-doomers-ipcc-un-report/>).

⁸¹ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, p. 40-41.

⁸² J. JOUZEL, op. cit., p. 9.

⁸³ *Ibid.*, p. 11.

⁸⁴ P. DE WEVER et S. FINNEY, « Anthropocène : sujet géologique ou sociétal ? », *Le Monde (site web)*, 12 septembre 2016 (https://www.lemonde.fr/sciences/article/2016/09/12/anthropocene-sujet-geologique-ou-societal_4996574_1650684.html).

récent refus de l'Union internationale des sciences géologiques de déclarer l'holocène terminé⁸⁵. Le rapport Jouzel a cependant le mérite de renvoyer à une source, un article publié dans *Nature*⁸⁶.

Ses auteurs opèrent dans le champ interdisciplinaire dit de la « science du système Terre », où il est particulièrement question d'anthropocène, de « points de bascule » et de « limites planétaires » à ne pas dépasser⁸⁷. Ce sont ces écrits, plus alarmistes, militants et controversés que les rapports du GIEC⁸⁸, qui semblent inspirer le ministère aujourd'hui (même si ce dernier va typiquement plus loin dans l'alarmisme). Quels qu'en soient les mérites, il est inexact de les présenter comme représentatifs d'un consensus⁸⁹. Certains des auteurs impliqués déplorent eux-mêmes un manque de considération pour les scénarios catastrophe dans la littérature et les rapports du GIEC⁹⁰.

En appeler honnêtement à son autorité requiert de se reporter à ses scénarios de référence, avec une attention particulière aux impacts

⁸⁵ P. VOOSSEN, "The Anthropocene is dead. Long live the Anthropocene", *Science*, 5 mars 2024 (<https://www.science.org/content/article/anthropocene-dead-long-live-anthropocene>).

⁸⁶ J. ROCKSTRÖM *ET AL.*, "A Safe Operating Space for Humanity", *Nature*, vol. 461, 2009, p. 472-475, consultable en ligne (<https://doi.org/10.1038/461472a>)

⁸⁷ W. STEFFEN *ET AL.*, "The Emergence and Evolution of Earth System Science", *Nature Reviews Earth & Environment*, vol. 1, 2020, p. 54-63.

⁸⁸ J. MONTOYA, I. DONOHUE et S.L. PIMM. "Planetary Boundaries for Biodiversity: Implausible Science, Pernicious Policies", *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 33, n° 2, 2018, p.71-73.

⁸⁹ Bien que des participants aux ateliers visant à identifier le bloc commun de connaissance à transmettre aux étudiants aient émis des réserves sur l'utilisation des concepts de « point de bascule » et de « limites planétaires », en raison de leur caractère non consensuel, le ministère insiste que ce dernier « peut être traité comme un objet de récit citoyen ». (MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1^{er} cycle*, p. 4).

⁹⁰ L. KEMP *ET AL.*, "Climate Endgame: Exploring Catastrophic Climate Change Scenarios.", *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 119, n° 34, 2022, consultable en ligne, (<https://doi.org/10.1073/pnas.2108146119>).

envisagés. Par exemple, on peut lire dans son dernier rapport que « dans le cas d'un réchauffement important ($>4^{\circ}\text{C}$) et d'une adaptation limitée, l'ampleur de la baisse du PIB mondial annuel en 2100 par rapport à un scénario sans réchauffement global pourrait dépasser les pertes économiques subies pendant la grande récession de 2008-2009 et la pandémie de COVID-19 en 2020 ». ⁹¹

On ne saurait trop insister sur le fait qu'il s'agit d'une réduction relative et non absolue, sur 90 ans, et que le réchauffement considéré se situe dans la fourchette du scénario aux émissions de dioxyde de carbone et hausse de la température moyenne du globe les plus élevées parmi les « trajectoires socio-économiques partagées » considérées par le GIEC. Il est d'ailleurs remarquable que tous les scénarios envisagés soient caractérisés par des taux de croissance positif du PIB réel par habitant d'ici 2100, à l'échelle du globe. ⁹² Rien de fondamentalement nouveau là-dedans, puisque la fin de la croissance économique n'était pas non plus annoncée dans son précédent rapport. ⁹³

Les récentes revues de littérature en économie du changement climatique ⁹⁴, vont dans le même sens. Une note du *Center for Global Development* ⁹⁵

⁹¹ IPCC, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Cambridge University Press, 2022, p. 67, consultable en ligne (https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf).

⁹² Voir U. IRFAN, "What's the worst that could happen?", *Vox*, 10 septembre 2021 (<https://www.vox.com/22620706/climate-change-ipcc-report-2021-ssp-scenario-future-warming>) et K. RIAHI ET AL., "The Shared Socioeconomic Pathways and Their Energy, Land Use, and Greenhouse Gas Emissions Implications: An Overview", *Global Environmental Change – processed by Our World in Data*, 2017 (<https://ourworldindata.org/explorers/ipcc-scenarios>).

⁹³ Voir par exemple S.E. KOONIN, *Unsettled*, BenBella Books, 2021, p. 179-180.

⁹⁴ R.S.J. TOL, "The Economic Impacts of Climate Change", *Review of Environmental Economics and Policy*, vol. 12, n° 1, 2018, p. 4-25.
R.G. NEWELL, B.C. PREST, et S.E. SEXTON, "The GDP-Temperature Relationship: Implications for Climate Change Damages", *Journal of Environmental Economics and Management*, vol. 108, 2021.

explique à leur sujet que l'article recensé envisageant les impacts les plus sévères prévoit un PIB réel par habitant 12 fois plus élevé en 2100 qu'en 2010, au lieu des 15,6 fois auxquelles il faudrait s'attendre sans changement climatique, dans leur principal scénario de référence (et 7 fois plus élevé dans leur scénario le moins favorable à la croissance économique).

Bien sûr, la littérature et les rapports du GIEC listent quantités de risques associés au changement climatique dont la réalisation se reflèterait mal dans un indicateur comme le PIB, ce que tout manuel de macroéconomie explique au sujet des externalités. Mais aussi frustré soit-il, des impacts environnementaux si massifs qu'ils requerraient de toute évidence un « questionnement et un renouvellement des fondements culturels, éthiques et économiques de nos sociétés » pourraient difficilement manquer d'affecter indirectement sa valeur, de sorte qu'une stagnation ou une décroissance séculaire du PIB mondial par habitant devrait être envisagée, à défaut d'un effondrement et de la fin du monde. Comment se fait-il alors que le GIEC ne table que sur une hausse plus ou moins affaiblie des revenus, suivant les scénarios, entre aujourd'hui et 2100 ?

Là encore, il y a sans doute matière à critiquer les travaux aboutissant à de tels résultats⁹⁶, mais on ne peut se prévaloir du GIEC pour ce faire. S'en réclamer est en tout cas difficilement compatible avec une rhétorique apocalyptique.

9. Une question de recherche à ne pas poser

Le gouvernement est supposé prendre au sérieux la science *mainstream*, y compris économique. Comment les économistes orthodoxes éclairent-ils la décision publique ? Le récent rapport de la commission Blanchard-Tirole

⁹⁵ C. KENNY, "Climate change may have only small effects on long-run global GDP. So what?", *Center for Global Development*, 20 novembre 2022 (<https://www.cgdev.org/publication/climate-change-may-have-only-small-effects-long-run-global-gdp-so-what>).

⁹⁶ Voir par exemple M.-N. WOILLET et A. GODIN, « Impact du réchauffement climatique sur le PIB : pourquoi les statistiques se trompent. », *The Conversation*, 30 mai 2021 (<https://theconversation.com/impact-du-rechauffement-climatique-sur-le-pib-pourquoi-les-statistiques-se-trompent-160517>).

rappelle ce qu'on attend habituellement d'eux, y compris en matière de politique environnementale : « pour décider quelles actions adopter en priorité face au changement climatique, il faut s'appuyer sur des analyses coûts-bénéfices rigoureuses ». ⁹⁷

Dans le présent contexte, les économistes auraient à comparer les coûts des politiques de décarbonation à leurs gains en termes de réduction des dommages liés au changement climatiques (la question des dommages, évoquée dans la section précédente, ne pouvant constituer à elle seule un guide pour l'action, dans la mesure où aucun bouton magique n'existe sur lequel appuyer pour les réduire sans sacrifice). Mais rien de tel ne semble inspirer le plan climat du ministère ou le rapport Jouzel et la question de savoir ce qu'on en dit déjà dans la littérature existante y est éludée. À la place, l'objectif de neutralité carbone est présenté comme donné, les questions sur lesquelles le ministère souhaite manifestement voir les chercheurs plancher concernant plutôt les moyens d'y arriver.

Quant au rapport Blanchard-Tirole, malgré une volonté affichée de soumettre systématiquement les politiques à des analyses coûts-bénéfices, il s'avère qu'il tient aussi pour acquis l'impératif de limiter la hausse de température à 1,5°C⁹⁸. Il y est certes fait mention en passant de coûts de court terme de la transition écologique « actuellement estimés à environ 1 % du PIB en 2030 » alors qu'à long terme, les « bénéfices en termes de réduction des dommages climatiques sont au moins dix fois plus grands », mais ces propos ne renvoient à aucune source bibliographique. ⁹⁹

⁹⁷ O. BLANCHARD et J. TIROLE, *Les grands défis économiques*, France Stratégie, Juin 2021, p. 118, consultable en ligne (https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021-rapport-les_grands_defis_economiques-juin_0.pdf). Sur les analyses coûts-bénéfices, voir par exemple J. DREZE et N. STERN, "The Theory of Cost-Benefit Analysis", in A.J. AUERBACH et M. FELDSTEIN, (dir.), *Handbook of Public Economics, Volume 2*, Elsevier, 1987, p. 909-989.

⁹⁸ « Dans ce rapport, nous adoptons pour objectif commun les engagements définis de manière démocratique au niveau de l'UE et nous étudions des stratégies permettant d'atteindre cet ambitieux objectif climatique de façon efficiente. » (O. BLANCHARD et J. TIROLE, *op. cit.*, p. 128)

⁹⁹ O. BLANCHARD et J. TIROLE, *op. cit.*, p. 128. On peut se demander pourquoi seuls des coûts de court terme sont considérés. Par ailleurs, ce rapport n'est pas avare de

Il existe pourtant une littérature sur ce thème. Une estimation du bilan coûts-bénéfices mondiaux d'une politique visant l'objectif de zéro émission nette pour 2050 a été récemment publiée dans un numéro dédié de la revue *Climate Change Economics*¹⁰⁰. Selon l'auteur de l'article, Richard Tol, une telle politique coûterait environ 5,5% du PIB en 2100 quand les bénéfices ne seraient que de 3,1%¹⁰¹, avec une incertitude « considérable » attachée à ces valeurs et en particulier à celle des bénéfices, et sur la base des hypothèses les plus favorables -mais pas les plus réalistes- quant à sa mise en œuvre¹⁰².

Comme il se doit, Tol énumère les précédentes tentatives d'établir des bilans coûts-avantages de réduction d'émission de gaz à effet de serre¹⁰³, à commencer par celle publiée en 1982 du futur prix Nobel d'économie pour ses travaux dans le domaine, William Nordhaus¹⁰⁴. Si les gouvernements ayant signé en 2015 l'accord de Paris l'avaient voulu, ils auraient peut-être pu tirer quelque enseignement des treize analyses déjà publiées à ce

prédictions apocalyptiques. Mais si, sans transition écologique, la perspective est celle d'un « effondrement social et économique », d'une « menace existentielle » et de la « fin du monde » (p. 144), comment les bénéfices pourraient-ils n'être que dix fois supérieurs aux coûts ? Ne s'ensuivrait-il pas qu'avec des coûts 11 fois plus grands, la fin du monde serait « optimale » ? Le bilan de la transition écologique ne devrait-il pas plutôt être estimé positif, « quoi qu'il en coûte » (tant qu'elle n'aurait pas elle-même des conséquences cataclysmiques) ?

¹⁰⁰ Voir notamment R. MENDELSON, D. MADDISON et D. SHAW, "Introduction to the Special Issue on Reaching Net Zero by 2050." *Climate Change Economics*, vol. 14, n° 4, 2023, consultable en ligne (<https://doi.org/10.1142/S201000782303001X>), et B. LOMBORG, "'Net Zero' Fails the Cost-Benefit Test", *The Wall Street Journal*, 29 novembre 2023.

¹⁰¹ R.S.J. TOL, "Costs and Benefits of the Paris Climate Targets", *Climate Change Economics*, vol. 14, n° 4, 2023, p. 9, consultable en ligne (<https://doi.org/10.1142/S2010007823400031>).

¹⁰² *Ibid.*, p. 12.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰⁴ W. NORDHAUS, "How fast should we graze the global commons?", *The American Economic Review*, vol. 72, n° 2, 1982, p. 242-246.

moment-là, mais ce ne fut pas le cas car, selon Tol¹⁰⁵, « les objectifs internationaux en matière de politique climatique sont politiques. »

L'économiste explique en effet que « la limite supérieure de l'objectif de température de l'Accord de Paris de 2015 au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques [2°C] peut être retracée jusqu'à un rapport ancien et erroné d'un conseil consultatif, mais la limite inférieure [les 1.5°C] ne peut même pas se prévaloir d'un fondement douteux. Certains des pays qui ont adopté l'Accord de Paris sont tenus de fonder leurs décisions politiques sur une analyse coûts-avantages, mais cette exigence ne s'étend pas aux traités internationaux. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ne propose pas non plus d'analyse coûts-avantages et a même évité de passer en revue la littérature académique pertinente en la matière »¹⁰⁶. Sur ce point, le plan climat du gouvernement français est fidèle aux rapports du GIEC.¹⁰⁷

¹⁰⁵ Ses travaux font autorité en économie de l'environnement (<https://ideas.repec.org/e/pto90.html#more>). Il a d'ailleurs fait partie des auteurs principaux d'un chapitre du cinquième rapport d'évaluation du GIEC. Nous n'arguons pas qu'en conséquence, Tol doit avoir raison, mais qu'on ne peut sans incohérence se réclamer de l'orthodoxie scientifique et ignorer ce qu'elle produit.

Les analyses coûts-avantages peuvent d'ailleurs être problématiques quand elles incluent de prétendues mesures de bien-être de différents individus qui sont agrégées de manière à estimer les gains ou pertes sociales nettes d'une intervention, ou quand elles mobilisent des valeurs monétaires comme si celles-ci mesuraient des états de satisfaction. Comme l'écrivait W.S. Jevons, un des pères de l'économie moderne, « aucun dénominateur commun des sentiments n'existe » (cité dans L. ROBBINS, "Interpersonal Comparisons of Utility : A Comment", *The Economic Journal*, vol. 48, n° 192, 1938, p. 637).

Par ailleurs, sauf à être écartées d'emblée pour ces raisons, la question de savoir si les décisions politiques doivent être fondées sur ces analyses coûts-bénéfices est à traiter par des philosophes (voir la section « science et activisme politique » ci-dessus). Il faut avoir adopté une philosophie conséquentialiste pour considérer de telles analyses comme décisives.

¹⁰⁶ R.S.J. TOL, "Costs and Benefits of the Paris Climate Targets", p. 1-2, notre traduction.

¹⁰⁷ Dans "The IPCC and the Challenge of Ex Post Policy Evaluation", *arXiv preprint*, 2022, consultable en ligne (<https://doi.org/10.48550/arXiv.2207.14724>),

Ce plan reflétant manifestement une certaine politisation de la science, on est fondé à comprendre que, pour le ministère, une des questions de recherche les plus banales en économie publique n'est pas la bienvenue, si elle porte sur la mise en œuvre d'une politique visant l'objectif de neutralité carbone. Du point de vue des canons scientifiques de la discipline, c'est tout à fait étonnant. Du point de vue de l'objectif de promouvoir la transition écologique, ça l'est moins, puisqu'une réponse honnête n'y contribuerait pas forcément. *A priori* politique ou poursuite de la vérité, il faut choisir. C'est la situation de conflit d'intérêts dans laquelle les chercheurs se trouvent, face à la perspective de voir leurs carrières dépendre de leur degré de dévotion à la cause.

Tol argue que ce genre d'omissions est dû au fait que le contenu des rapports -et surtout de leurs résumés pour décideurs et journalistes- est soumis à l'approbation de représentants des gouvernements : « La littérature économique est gênante car la réduction optimale des émissions est moins drastique que ce qui est politiquement désiré. » (p. 7) Ainsi, même les travaux de Nordhaus sont ignorés par le GIEC (voir R.P. MURPHY, "William Nordhaus versus the United Nations on Climate Change Economics", *Econlib*, 5 novembre 2018, <https://www.econlib.org/library/Columns/y2018/MurphyNordhaus.html>). Tol a par conséquent une proposition de réforme :

« L'un des principaux problèmes du GIEC est sa réticence ou son incapacité à présenter des résultats politiquement inopportuns. La liberté académique a été instituée exactement pour cette raison. Les professeurs doivent présenter leurs résultats quels qu'ils soient. Or, le GIEC n'est pas une organisation universitaire. En faire une organisation universitaire réduirait l'interférence politique aujourd'hui au cœur de son fonctionnement. Je propose donc de transférer le contrôle du GIEC aux services gouvernementaux les plus proches du monde universitaire. » (p. 13) Une telle proposition ne peut avoir de sens, toutefois, que si la liberté académique reste la norme dans le monde universitaire...

Quoi qu'il en soit, lorsque le gouvernement français se réfère aux rapports du GIEC comme références scientifiques sur lesquelles fonder un socle de connaissances à transmettre et des programmes de recherche, non seulement il a tendance à lui attribuer à tort des prévisions apocalyptiques mais en plus il omet de considérer que le filtre de la « diplomatie climatique » est déjà appliqué à son contenu.

10. Conclusion : contre la mise au pas de l'université

Les injonctions gouvernementales ne sont pas compatibles avec les libertés de la recherche et de l'enseignement. Car celles-ci impliquent la possibilité de passer au crible de l'analyse les thèses que le gouvernement veut voir traitées comme des dogmes, et ce sans que les chercheurs et enseignants ne risquent de se mettre professionnellement en difficulté pour hérésie. Loin de ne disqualifier *a priori* que des thèses hétérodoxes, ce qui serait déjà alarmant, le gouvernement leur suggère d'ignorer des pans entiers de littérature scientifique tout à fait orthodoxe et de cesser d'y contribuer. Par-dessus le marché, il les encourage à présenter certaines thèses hétérodoxes comme consensuelles -en contradiction avec la préférence pour la vérité inhérente à l'exercice de la profession d'universitaire- et à les défendre parce qu'elles le seraient.

Cette mise au pas de la recherche et de l'enseignement supérieur est difficilement compréhensible en tant que mobilisation de la science au service de la société : même à supposer qu'on soit en présence d'une menace existentielle pour le monde vivant, quelle crédibilité scientifique cette thèse pourrait-elle avoir si toute velléité de la réfuter devient institutionnellement découragée ? Cet assujettissement peut s'expliquer, cependant, dès lors que ses promoteurs verraient favorablement « la science » remplacer l'Église dans l'ancienne alliance entre l'Église et l'État. Ladite science consacrerait les politiques publiques que l'État « sait » déjà être les bonnes, en validant leurs objectifs déclarés ainsi que les propositions descriptives justifiant de leur efficacité, comme l'autorité divine était censée le faire au travers de l'Église.

Une telle hypothèse serait plus aisée à écarter si le gouvernement et la Commission européenne -toujours en conformité avec l'agenda de l'ONU- ne suggéraient pas par ailleurs posséder l'autorité épistémique requise pour distinguer le vrai du faux en matière scientifique, et la légitimité d'imposer un monopole de l'information ainsi filtrée dans l'espace médiatique (où, dans le même temps, ils pressent les universitaires d'être plus présents). Car aussi incongru que cela puisse paraître dans des démocraties dites « libérales », affirmer ouvertement leur volonté d'y combattre la

« désinformation » et mettre en place des mesures coercitives pour ce faire¹⁰⁸ présuppose exactement cela.

Quoi qu'il en soit, si le gouvernement achève de transformer l'université en super *think-tank* produisant une « science à la demande »¹⁰⁹, elle subsistera en tant qu'organisation, mais l'idée d'université appartiendra au passé. La poursuite de la vérité exige qu'elle s'incarne, cependant, et que les libertés universitaires soient par conséquent prises au sérieux et les plans du gouvernement abandonnés.

Enfin, même à supposer avec Olivier Beaud qu'en France, « l'histoire des universités se caractérise par la curieuse coexistence de véritables libertés universitaires avec une centralisation étatique »¹¹⁰, et donc que ces libertés peuvent exister sous la tutelle de l'État, l'instrumentalisation dont les universités font l'objet aujourd'hui doit nous rappeler le caractère « curieux » (instable) d'une telle coexistence. Pour institutionnaliser les libertés universitaires, l'actuel « principe fondamental reconnu par les lois de la République » d'indépendance des professeurs pourrait s'avérer insuffisant et c'est donc la question de la tutelle administrative et financière de l'État qui se pose.

¹⁰⁸ LES ÉCHOS, « L'Union européenne ouvre une enquête contre X (ex-Twitter) pour désinformation », *Les Échos (site web)*, 12 octobre 2023 (<https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/lunion-europeenne-ouvre-une-enquete-contre-x-ex-twitter-pour-desinformation-1986847>).

¹⁰⁹ L'expression est du physicien de l'atmosphère Richard Lindzen. Voir R. LINDZEN, « Le catastrophisme climatique est sans fondement », propos recueillis par Mickaël Fonton, *Le Spectacle du monde*, n° 619, 27 juin 2019, p. 8-9.

¹¹⁰ O. BEAUD, « Les libertés universitaires (I) », p. 177.